Donation dernier vivant

Par gemeaux06
Bonjour, Mon mari et moi avons fait une donation au dernier vivant Au décès de l'un de nous 2 que devient le livret A de la personne décédé, nous avons 2 enfants Est ce que les sous qui sont sur le livret revient directement au conjoint survivant ou faut il partager les sous avec les enfants ? Dans l'attente de votre réponse et en vous remerciant Cordialement
Par isernon
bonjour, que prévoit votre donation au dernier vivant ? salutations
Par gemeaux06
nous avons choisi 1/4 en pleine proprieté et 3/4 en usufruit
Par Rambotte
Le livret est un bien comme un autre, contenant des liquidités, qui suit donc les règles de votre donation entre époux.

Le livret est un bien comme un autre, contenant des liquidités, qui suit donc les règles de votre donation entre époux. Notez que selon le régime matrimonial, les sommes détenues peuvent être communes : seule une moitié dépend de la succession.

Notez aussi que le quasi-usufruit sur des liquidités n'est pas de droit pour un usufruit issu d'une libéralité.